

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Rejeté

N° CE272

AMENDEMENT

présenté par

M. Amblard, M. de Lépinau, M. Falcon, M. Gabarron, Mme Grangier, M. Jolly, M. Jordan,
Mme Laporte, M. Le Bourgeois, M. Loubet, M. Patrice Martin, M. Rivière, M. Tivoli, M. Vos et
M. Weber

ARTICLE 23

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« d'énergie décarbonée »

les mots :

« de moyens de production d'énergie pilotables et décarbonés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à éviter que le dispositif de lutte contre les recours abusifs ne bénéficie indistinctement à tous les projets énergétiques, y compris aux projets intermittents dont l'intérêt pour la souveraineté énergétique est contestable.

La priorité doit être donnée aux projets contribuant réellement à la sécurité d'approvisionnement, c'est-à-dire aux moyens de production d'énergie à la fois pilotables et décarbonés.